

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL013-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

DELIBERATION N° DEL013-17

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VŒU : Dysfonctionnements de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive engageant tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Depuis le 1^{er} septembre 2015, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ont été instaurées. Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à

leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

L'école élémentaire de Gières accueille une classe Ulis (anciennement CLIS – Classe pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011.

Depuis maintenant trois ans, des dysfonctionnements très préoccupants de la classe ULIS sont à déplorer en raison d'une mauvaise gestion des absences de l'enseignant titulaire du poste, sur toute l'année 2013-2014 et de manière très récurrente depuis le mois d'avril 2015. De plus, l'assistant de vie scolaire, en arrêt depuis janvier 2017, n'a pas été remplacé.

S'agissant d'une classe destinée à des élèves en situation de handicap nécessitant des repères fixes et une stabilité d'enseignement, la continuité éducative et pédagogique aux élèves doit absolument être garantie. Or, les remplacements n'ont soit pas été assurés, soit l'ont été par différents enseignants. Cette situation inacceptable cause un préjudice grave et réel aux enfants de la classe qui ne sont plus accompagnés dans de bonnes conditions d'éducation et inquiète très sérieusement leurs parents.

La commune déplore également l'absence de réponse de la part de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale à de nombreux courriers adressés par le Maire de Gières, Pierre Verri et le Député de l'Isère, Michel Issindou.

Face à ces difficultés et dans l'intérêt des enfants, les parents d'élèves et les élus de la commune sont mobilisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser un vœu à Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour que des mesures appropriées soient mises en œuvre le plus rapidement possible afin que les élèves reçoivent l'enseignement obligatoire qui leur est dû dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.